



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240612-D2024_66_SI-AR

DECISION 2024-66

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter l'indemnité de sinistre proposée par la Compagnie d'assurances Groupama d'un montant de 3 934,40 € et correspondant à un premier règlement au titre du dommage « bris de matériel » subi, en février 2024, à la Réserve Naturelle Nationale à Hettange-Grande.

Une indemnité différée d'un montant de 474,60 € sera versée après travaux.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des décisions fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 12 juin 2024

Le Président
Michel PAQUET



Décisions / Publication sur le site de la CCCE, le 07 AOUT 2024